



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé



Direction de la santé

Luxembourg, le 31 mars 2020

Concerne : actes de kinésithérapie

Suite aux développements récents de la pandémie COVID-19 et au nombre croissant des personnes infectées dans notre pays, il est important de maintenir les règles de distanciation sociale et d'éviter le plus possible tout contacts sociaux. Dans ce contexte, et en accord avec l'Association Luxembourgeoise des Kinésithérapeutes, nous vous rappelons que seuls les actes de kinésithérapie prioritaires et qui ne peuvent être reportés doivent être réalisés. Il s'agit des actes qui, par leur absence de réalisation, risquent d'entraîner une hospitalisation ou une perte de chance irréversible pour le patient sur sa récupération fonctionnelle définitive et/ou sur l'entretien de ses capacités fonctionnelles et qui pourraient avoir une incidence sur le pronostic vital ou l'espérance de vie, et cela même si des soins de rééducation étaient réalisés ultérieurement.

L'application stricte de ce principe a pour objectifs :

- d'assurer la qualité des soins de kinésithérapie pour la population en assurant la prise en charge des patients nécessitant des actes prioritaires et qui ne peuvent être reportés
- de contribuer ainsi à limiter les hospitalisations pour libérer des lits
- d'éviter le plus possible les risques de contamination pour les patients et pour les professionnels.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Directeur de la santé

Dr. Jean-Claude SCHMIT